

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

● SEANCE DU LUNDI 27 JUIN 2022 ●

Membres du Conseil Municipal	23
Membres en exercice	23
Membres ayant délibéré	22
Date de la convocation	23/06/2022
Date d'affichage de la convocation	23/06/2022

**PRESENTS** : M. Thierry BASTIER, M. Jean COITEUX, M. Jean-François JOBIT, M. Hervé JAMBARD, Mme Nina BASTIER, Mme Nicole GAYOUX, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Éric MOULIGNIER, M. Guy PELLADEAUD, M. Jean-Paul FORT, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine BELLANGER, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL, M. Jean-Michel JEANNET, Madame Nicole BOES

**POUVOIRS** : Mme Sylvie BEAUVAL en faveur de Mme Nina BASTIER, Mme Catherine DEROUSSEAU en faveur de M. Jean-François JOBIT, Mme Aurélie SARRAZIN en faveur de M. Thierry BASTIER, M. François POHU en faveur de Mme Nina BASTIER

**ABSENTS** : M. Franck LOPEZ

M. Guy PELLADEAUD est désigné secrétaire de séance.

LANCEMENT D'UN MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DU BATIMENT DE  
L'ANCIEN TRIBUNAL

Le Conseil Municipal,  
Vu la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-21-1,  
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1,  
Vu le budget 2022 de la Commune,  
Vu le projet de réhabilitation du bâtiment de l'ancien tribunal,  
Vu l'arrêté du maire n°031\_FIN\_22 approuvant le contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du bâtiment de l'ancien tribunal,

Considérant l'intérêt pour la Commune de lancer un marché public de travaux pour cette opération ;

## DECIDE A L'UNANIMITE

**ARTICLE 1** : Approuve le lancement du marché public de travaux pour la réhabilitation du bâtiment de l'ancien tribunal, pour un montant estimatif de 530 000 € HT, soit 636 000 € TTC.

**ARTICLE 2** : Autorise Monsieur le Maire à procéder à la signature des pièces constitutives du marché public de travaux et tout document afférent.

**ARTICLE 3** : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et Madame la Trésorière.

Affichée et transmise au  
Contrôle de légalité le

28 JUIN 2022

Pour copie conforme  
Le Maire,  
Thierry BASTIER

